

Décision du Président n°2025-047

Objet : Culture – Pôle-jeunesse et jeunes adultes – convention de partenariat avec le BIJ de Belfort

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 06 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- l'intérêt d'un partenariat avec le service « Belfort Info Jeunes » de la ville de Belfort, pour diffuser la carte avantages jeunes 2025-2026 et son livret (pack avantages jeunes) auprès des jeunes de moins de 30 ans, afin d'accompagner la politique enfance, jeunesse de la collectivité,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec la ville de Belfort la convention de partenariat relative à la carte avantages jeunes 2025-2026,

Article 2 : de prendre en charge le coût d'achat de la carte jeunes pour les adhérents au Pôle Jeunesse et Jeunes Adultes de la communauté de communes dont le montant sera facturé 9,00 € par carte par la ville de Belfort,

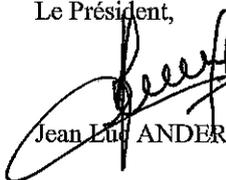
Article 3 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 29 juillet 2025,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEFFONT
Président